

## Règles du concours

Titre du concours : **Concours des Fêtes! - Faites durer la magie du bio d'ici jusqu'en janvier!**

Règles spécifiques à ce concours :

### Admissibilité

1. Être inscrit ou inscrite à l'infolettre de QuébecBio
2. Remplir le formulaire de participation : <https://quebecbio.com/pages/concours->
3. Dites-nous quel produit bio d'ici aimeriez-vous servir pendant les Fêtes?

### Durée du concours

1. **Concours des Fêtes! - Faites durer la magie du bio d'ici jusqu'en janvier!**  
(ci-après « concours ») se déroule du 3 décembre 2025 au 7 janvier 2026, à 23 h 59 (ci-après « période du concours »).
2. Le formulaire devra être soumis au plus tard le 7 janvier 2026, à 23 h 59.

### Prix

Le prix offert dans le cadre de ce concours comprend :

- Une carte-cadeau d'une valeur de 300 \$ pour des achats en ligne de produits bios d'ici avec Maturin.com qui assure la livraison sans tracas jusqu'à votre domicile.

### Divulgation du nom de la personne gagnante

Le prix sera tiré de façon aléatoire parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours.

1. Ce tirage aura lieu le 8 janvier 2026, au siège social de QuébecBio, situé au 1190B, rue de Courchevel, 4e étage, Lévis (Québec) G6W 0M6.
2. Le nom de la personne gagnante sera publié dans les jours qui suivent, sur la page Facebook de QuébecBio.

### Distribution du prix

1. QuébecBio communiquera avec la personne gagnante pour lui annoncer la bonne nouvelle et lui expliquer la procédure à suivre pour récupérer son prix. La personne gagnante aura 24 h pour communiquer avec QuébecBio pour réclamer son prix. Si ce délai n'est pas respecté, QuébecBio déterminera une autre personne gagnante en procédant à un nouveau tirage.

## **Conditions générales**

### Comment participer

1. Pour s'inscrire, la personne admissible doit remplir les conditions indiquées sur la page concours du site de QuébecBio.com/concours. Les dossiers d'admission incomplets ou non-admissibles seront automatiquement rejetés sans avis de la part de QuébecBio.
2. Toutes les inscriptions sont sujettes à des vérifications par les organisateurs du concours.
3. QuébecBio se réserve le droit de vérifier toute information qui lui est soumise. Seuls les formulaires d'admission dûment complétés seront acceptés. Toutes les inscriptions qui seront incompréhensibles ou incomplètes seront automatiquement rejetées. La décision des responsables du concours à cet effet sera finale et sans appel.
4. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, âgés de 16 ans et plus.
5. Ne sont pas admissibles les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment de l'attribution des prix, sont des employés, des représentants ou des administrateurs de la Filière biologique du Québec et de QuébecBio, de même que les personnes avec qui elles sont domiciliées.
6. QuébecBio n'est pas responsable des formulaires d'inscription mal acheminés, en retard ou frauduleux, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Internet, pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.
7. Les formulaires d'inscription deviennent la propriété de QuébecBio et ne seront pas retournés aux participants et participantes.
8. Limite d'une (1) inscription au concours par personne admissible pendant la durée du concours, sauf si c'est indiqué qu'il y a possibilité de doubler sa chance par une action supplémentaire. En cas d'usage excessif, mystification ou fraude, QuébecBio se réserve le droit d'exclure le participant en cause.
9. Dans le cas où la personne gagnante n'aurait pas respecté les conditions d'admissibilité, sa candidature sera rejetée.
10. La personne gagnante consent à ce que son nom, sa ville de résidence, sa photographie, son image, sa voix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles soient utilisés sans rémunération ni compensation supplémentaire. Elle devra signer un écrit à cette fin si requis par QuébecBio.
11. QuébecBio se réserve le droit de ne pas distribuer le prix si le nombre d'inscriptions répondant aux critères d'admissibilité est insuffisant. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
12. QuébecBio n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail chez ses fournisseurs participants pour la tenue de ce concours.

13. QuébecBio se réserve le droit de mettre fin au présent concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le mener à terme. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
14. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de QuébecBio, qui se chargera de son application.
15. Aucun achat ou contrepartie requis.